

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 289-228-1915 rapportant celui du 16 Septembre 1914 nommant M. Frangent Juge Président. d'Appel dans l'affaire Louis Dabail et Ci contre Soleiman Mohamed.

n° 289-228-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 octobre 1915

Numéro JO
n° 228 du 31/10/1915

Date du numéro
31 octobre 1915

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1814 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884, Vu le décret du 25 Juillet 1914 portant réorganisation du Service de la Justice à la Côte Française des Somalis.

Vu l'arrêté du 16 Septembre 1914 nommant M. Frangeul aux fonctions de Juge Président d'Appel adhoc pour siéger dans les débats de l'affaire « Louis Dubail et Cie contre Soleiman Mohamed » en remplacement de M. Séré Président d'Appel par intérim empêché.

Vu la décision du 22 Mars 1915 nommant M. de Nas de Tourris Président d'Appel par intérim en remplacement de M. Séré appelé à d'autres fonctions. Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'arrêté susvisé du 16 Septembre 1914 nommant M. Frangeul Juge Président d'Appel dans l'affaire Louis Dubail et Cie contre Soleiman Mohamed est rapporté purement et simplement. Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. SIMONI.